
**Nombre de membres
en exercice:** 11

Séance du lundi 20 juillet 2015

L'an deux mille quinze et le vingt juillet l'assemblée régulièrement convoqué le 03 juillet 2015, s'est réuni sous la présidence de Pascal LABRO.

Présents : 9

Votants: 9

Sont présents: Pascal LABRO, Robert FAURE, Laurent BEREAU, Philippe TRASTE, Quitterie DUCLOT, Xavier BLOND, Alexandra CHAUVET, Jérôme CONCHE, Jérémie CUSSEAU

Représentés:

Excuses:

Absents: David PATEAU, Jessica LOPEZ

Secrétaire de séance: Laurent BEREAU

1/ APPROBATION du COMPTE RENDU du dernier CONSEIL MUNICIPAL

2/ MODIFICATION DU P.L.U

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-12, L 123-13-1, R 123-24 et R 123-25 ;

VU le PLU approuvé le 01/02/2011.

VU l'arrêté municipal en date du 19/02/2015 mettant la modification du PLU à l'enquête publique ;

ENTENDU les conclusions du Commissaire-Enquêteur dans son rapport en date du 24/06/2015

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme modifié tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la modification du PLU telle qu'elle apparaît au dossier annexé à la présente délibération et qui porte notamment sur les points suivants :

- Notice de présentation
- Intégration du volet de capacité des réseaux
- Intégration de la problématique du SAGE et du SDAGE

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales .

DIT que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération accompagnée du dossier de PLU modifié qui lui est annexé sera transmise au Préfet.

3/ ADHESION DE FOSSES ET BALEYSSAC AU SIVU DU CHENIL

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 NOVEMBRE 1983 -modifié successivement les ter OCTOBRE 1991, 17 FÉVRIER 1993, 6 AOÛT 1993, 29 MARS 1996, 7 NOVEMBRE 1996, 26 MAI 1997, 27 AVRIL 1998, 27 AVRIL 1999, 5 NOVEMBRE 1999, 5 AVRIL 2000, 6 JUILLET 2000, 10 JANVIER 2001, 13 JUIN 2001, 14 MAI 2002, 12 SEPTEMBRE 2002, 21 AOÛT 2003, 13 AOÛT 2004, 20 AVRIL 2005, 7 JUIN 2006 29 JANVIER 2007, 21 MAI 2007, ter JUILLET 2009, 18 JUIN 2010, 7 AOÛT 2012 et 30 OCTOBRE 2013, 2 MARS 2015— portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Chenil du Libournais regroupant, initialement, 53 communes de l'arrondissement de LIBOURNE,

VU la délibération en date du 29 mai 2015 par laquelle la commune de FOSSES ET BALEYSSAC sollicite son adhésion au S.I.V.U. du chenil du Libournais,

VU la délibération du comité syndical du SIVU du chenil du Libournais en date du 22 juin 2015 acceptant la demande d'adhésion dont il s'agit,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la vocation du S.I.V.U. est d'accueillir le plus grand nombre possible de communes,

ACCEPTE la demande d'adhésion au S.I.V.U. formulée par la commune de FOSSES ET BALEYSSAC.

4/ AIDE MUNICIPALE AUX ETUDIANTS POUR L'OBTENTION DU BAFA

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Monsieur André BLOND qui sollicite la collectivité pour une participation financière sur les frais engagés à l'obtention d'un BAFA.

Considérant la demande établie par André BLOND pour une aide substantielle à l'obtention du BAFA.

Considérant que la bourse au BAFA constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation,

Considérant que l'obtention du BAFA nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes,

Considérant que l'obtention du BAFA contribue, en outre, à l'apprentissage de la citoyenneté et à la valorisation de soi,

Considérant l'avis favorable du Conseil Municipal à l'examen de cette demande, subordonnée à la présentation d'un dossier faisant état de son montage financier et des motivations du pétitionnaire, mais également des possibilités financières de la commune.

Décide à l'unanimité d'attribuer une bourse au BAFA d'un montant de 200,00€ à M André BLOND,

La séance est levée à 19 h 40

